

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- Etat d'avancement et qualité du relogement,
- Etat d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de

son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

D'ores et déjà, conformément aux conclusions du comité d'engagement du 16 Décembre 2019, les partenaires conviennent d'une revoyure, afin d'examiner l'opportunité de conclure un avenant visant à définir les modalités de réalisation d'un programme complémentaire à celui arrêté dans la présente convention.

Cette revoyure portera notamment sur les opérations suivantes dont l'évolution pourrait être actée suite au processus d'ajustement en continu ou affinées pour les programmes envisagés à plus long terme :

- Le recyclage des îlots Nord et d'entrée de faubourg ainsi que l'aménagement de la partie Nord et l'achèvement de l'aménagement du centre du faubourg de Rochebelle ;
- Les Opérations de Restauration Immobilières (ORI) des faubourgs ;
- Une partie des aménagements sur le secteur Rénovation, Prés Saint Jean et Cévennes ;
- Les interventions (réhabilitation et résidentialisation de logements locatifs sociaux et aménagements sur le quartier des Tamaris, Rive Droite Cauvel la Royale Brouzen) ;
- La requalification de l'école du faubourg du Soleil et la création d'un équipement social et culturel dans l'ancienne église des Tamaris ;
- La construction de la Maison de l'Eau (1950m²) et de 750m² d'autres locaux d'activité aux Prés Saint Jean.

Cette revoyure, qui interviendra en fin de la 3ème année qui suit celle de la signature des présentes pourra intégrer les revues de projet ou faire l'objet de points d'étape spécifiques

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

À compléter

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le **1^{ier} semestre 2020** (semestre/année), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le **1^{ier} semestre 2030**

Le calendrier opérationnel prévisionnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'ANRU relatif au NPNRU.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde³ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

³ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation,... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites,...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁴

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Charte de gestion urbaine de Proximité
- D3 Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion
- D4 Charte Relogement

⁴Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPNRU
Version du 4 avril 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 10 octobre 2008

Délibération n° 2008-042

Étaient présents :

Administrateurs présents :

Max Roustan - Jacques Foulquier - Eliane Carabin - Jean-Claude Auribault - Daniel Canal -
Guy Marrot - Danièle Gauthier - Bernard Hillaire - Simone Machon - Claude Sayag -
Claude Spinello - Guy Sugier - Roger Mayali - Antonia Carillo - Albert Bost - Célia Nasri -
Abdennour Behloul - Jean-Robert Amate

Absents excusés :

Marc Bavard (pouvoir à Max Roustan)
Serge Donadille (pouvoir à Jacques Foulquier)
Jean-Marc Sérodes (pouvoir à Antonia Carillo)
Christiane Courtin (pouvoir à Albert Bost)
Michel Vindry

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Jean-Luc Garcia - Directeur Général
Philippe Portal - Sous-Préfet d'Alès
Jean-Pierre Segonds - Directeur Départemental de l'Équipement Nîmes
Bernard Castets - Direction Départementale de l'Équipement Nîmes
Arnold Bargeton - Secrétaire du Comité d'Entreprise OPH

Assistaient également à la séance :

Marian Mirabello - Arnaud Bouve - Jean-Marie Cros - Valérie Dhombre - Camille Bary -
Christophe Durand -

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

**Projet de Rénovation Urbaine des quartiers
Des Prés Saint Jean et des Cévennes**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2008-042, ci-annexé et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Directeur Général à signer la convention avec l'ANRU.

SOUS-PREFECTURE D'ALES le Directeur Général
16 OCT. 2008
COUVERTURE
Jean-Luc Garcia



Maîtrise d'Ouvrage

**Projet de Rénovation Urbaine des quartiers
des Prés Saint Jean et des Cévennes**

Logis Cévenols, la ville d'Alès et la Communauté d'Agglomération du Grand Alès sont Maîtres d'Ouvrage pour le projet de Rénovation Urbaine des Quartiers des Prés Saint Jean et des Cévennes.

La démarche de projet urbain des deux sites retenus repose sur une volonté politique forte de transformation de ces quartiers.

Engagée depuis 1993 dans les dispositifs « politique de la ville », la communauté d'agglomération a su, au fil des différentes études et orientations antérieures, identifier les problématiques présentes sur les quartiers des Prés St Jean et des Cévennes et en tenir compte pour élaborer les projets de rénovation urbaine soumis à l'appréciation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et aujourd'hui objets de la présente convention.

Un projet de rénovation urbaine réussi sur les deux quartiers des Cévennes et des Prés St Jean implique de réussir à en faire des quartiers « comme les autres ».

- Ce projet a pour ambition de mieux intégrer ces quartiers et leurs habitants dans la ville, d'atténuer les barrières naturelles ou créées afin d'affirmer qu'il s'agit bien de quartiers, au milieu d'autres quartiers, des lieux de vie et d'activités dans lesquels les habitants ont la même qualité de vie que dans le reste de la collectivité.

- Cela implique que l'effort porte aussi bien sur le cadre de vie que sur les conditions de vie, sur l'urbanisme comme sur l'action sociale

Aussi, pour parvenir à ces objectifs, le projet s'articule autour d'axes forts et compatibles avec la volonté de développement durable de la ville. Les Maîtres d'Ouvrage ont signé en Juillet 2006, un protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ce protocole de Préfiguration a permis de lancer les premières opérations et les premiers projets sur les quartiers.

Depuis la signature du protocole, le Programme de Rénovation Urbaine est arrivé à maturité et la convention avec l'ANRU est prête à être signée.

Les principaux axes du projet sont les suivants :

- La réduction de la vulnérabilité aux inondations
- Une trame viaire et des connexions à la ville clarifiées (désenclavement)
- L'aménagement des espaces extérieurs et amélioration de la qualité urbaine
- Résidentialisation et réhabilitation du parc de logements de Logis Cévenols
- Un programme de démolition et de reconstitution de l'offre de logements

Le Projet de Rénovation Urbaine :

	Coût TTC	Collectivités	Logis Cévenols	ANRU	Différentiel TVA
Démolition de 216 logements	2 809 719 €	172 440 €	170 377 €	2 466 902 €	
Construction de 216 logements	25 796 308 €	1 518 707 €	20 299 243 €	3 634 879 €	343 479 €
Réhabilitation de 1039 logements	8 378 787 €	3 151 909 €	4 819 599 €	407 279 €	
Résidentialisation	2 344 534 €	157 986 €	1 248 734 €	937 814 €	
Aménagements et équipements	20 914 165 €	8 883 923 €	2 441 806 €	6 587 118 €	3 001 318 €
Etudes et conduite de projet	2 162 768 €	691 750 €	101 567 €	1 015 017 €	354 434 €
	62 406 281 €	14 576 715 €	29 081 326 €	15 049 009 €	3 699 231 €
		23,36%	46,60%	24,11%	5,93%

Répartition des aides des collectivités :

Ville d'Alès et Communauté d'agglomération	5 157 378 €
Conseil Général du Gard	4 971 498 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	2 703 558 €
Europe, CDC et divers	1 744 281 €

La convention est signée pour une période qui va de 2006 à 2011

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention avec l'ANRU

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 17 juin 2015

Délibération n° 2015-20

Étaient présents :

Administrateurs présents :

Max Roustan - Bernard Saleix – Claude Cerpédes – Michèle Veyret – Pierrette Paez – Raoul Albert
Daniel Canal - Jean Lopez - Jacques Foulquier – Cyril Laurent – Rachid Nekaa – William Balez –
Jean-Robert Amate - Anne-Lyse Messenger - Claude Sayag – Jean-Claude Auribault –
Eric Maubernard - Alain Pialat – Bernard Hillaire – Simone Machon

Absents excusés :

Michel Paulin avec pouvoir à Max Roustan
Jean-Louis Raymond - Emilie Valy
François Ambrogiani Sous-Préfet d'Alès

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Jean-Luc Garcia - Directeur Général
Arnold Bargeton – Secrétaire du Comité d'Entreprise OPH
Marie Carmen Ruiz – Commissaire aux comptes

Assistaient également à la séance :

Arnaud Bouve - Pauline Strasman - Camille Bary – Jean-Marie Cros – Bernard Giraud –
Ysabelle Castor – Valérie Garcia

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

**AUTORISATION DE M. DIRECTEUR GENERAL DE LOGIS CEVENOLS A SIGNER
LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020 D'ALES AGGLOMERATION
ET LE PROTOCOLE NPNRU**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2015-20 ci-annexé,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Directeur Général à signer :
- Le nouveau Contrat de Ville 2015-2020 d'Alès Agglomération.
- Le protocole de préfiguration NPNRU découlant des orientations du volet urbain du Contrat
de Ville.



Le Directeur Général

Jean-Luc GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2015

Rapport n° 2015-20

Maîtrise d'ouvrage

**AUTORISATION DE M. DIRECTEUR GENERAL DE LOGIS CEVENOLS A SIGNER
LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020 D'ALES AGGLOMERATION ET LE
PROTOCOLE NPNRU**

Pièce(s) Annexe(s): Carte périmètre Quartier Prioritaire, Projet de contrat

La politique de la ville par la mise en place des nouveaux Contrats de Ville souhaite devenir une politique de cohésion urbaine (et non une politique limitée aux seuls quartiers) qui traite à la fois les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti. Pour ce faire elle mobilise d'abord les moyens des politiques de droit commun et agit au niveau intercommunal. **La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**, du 21 février 2014, fixe les principes de cette nouvelle politique de la ville et les Contrats de Ville 2015-2020 en sont le cadre d'action.

Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation, les nouveaux Contrats de Ville seront signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Maires des Communes concernés. La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements, au titre de leurs compétences d'attribution et, le cas échéant, au titre d'engagement volontaires sur le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

Quatre piliers en fixe les grandes orientations :

-Le pilier Cohésion sociale, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations.

-Le pilier Habitat et cadre de vie, dans l'objectif d'une amélioration de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui **résident dans le logement social**. Pour les territoires éligibles au NPNRU, les contrat de ville détermineront les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale, et intégreront les conventions d'application signées ultérieurement avec l'ANRU.

-Le pilier développement de l'activité économique et de l'emploi, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée des contrats de ville des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

-Le pilier citoyenneté et valeur de la république.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20

En ce qui concerne plus précisément le pilier habitat et cadre de vie, le conseil d'administration de l'ANRU a retenu, le 15 décembre 2014, les quartiers des « Près-Saint-Jean et des Cévennes » dans la liste des 200 territoires relevant d'un projet d'intérêt national qui bénéficieront du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). Ce territoire NPNRU comprend en fait, l'ensemble du quartier prioritaire de la politique de la Ville de la Commune d'Alès.

Le NPNRU est intégré au nouveau Contrat de Ville en cours d'élaboration, porté par Alès Agglomération. Il est la déclinaison de la composante du pilier « habitat et cadre de vie » du Contrat de Ville et se traduit par la rédaction d'un protocole de préfiguration.

L'élaboration du Contrat de Ville mobilise divers acteurs et en particulier les bailleurs sociaux. Logis Cévenols, qui possède environ 4200 logements dans le QPV, soit 80% de son parc, ce qui en fait le principal bailleur social, sera signataire du Contrat de Ville, et devra être signataire du protocole de préfiguration NPNRU.

Le Contrat de Ville et le protocole de préfiguration pourraient être signés concomitamment mais ce dernier, qui ne peut être signé qu'après validation par l'ANRU, sera signé plus tard.

Le Contrat de Ville d'Ales Agglomération sera donc signé par le Président d'Ales Agglomération, le Maire d'Ales, le Maire d'Anduze, l'Etat, le Conseil Départemental, la Région. Seront également sollicités pour la signature : la Caisse des dépôts et consignations, la CAF, L'Agence Régionale de Santé, les chambres consulaires, le Procureur de la République, le rectorat, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi, la Mission Locale Jeunes.

Le Contrat de Ville, à l'échelle des quatre piliers qui le constitue, est actuellement en cours d'élaboration, dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du territoire et les habitants des quartiers prioritaires politique de la ville. La signature du Contrat de Ville est prévue pour le **LUNDI 06 JUILLET 2015.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'autoriser le Directeur Général à signer :

- Le nouveau Contrat de Ville 2015-2020 d'Alès Agglomération,
- Le protocole de préfiguration NPNRU découlant des orientations du volet urbain du Contrat de Ville.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

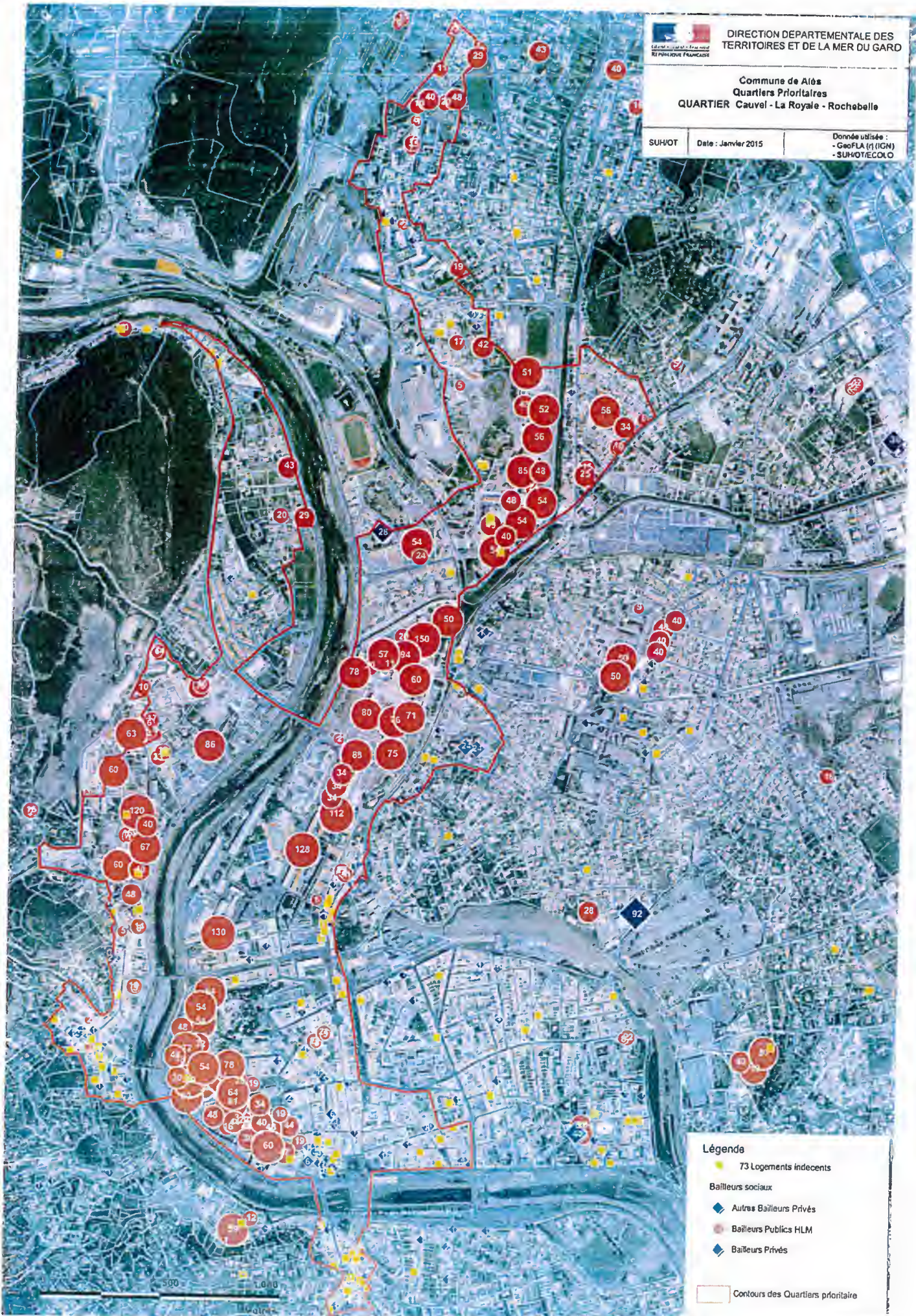
99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20



Commune de Alès
Quartiers Prioritaires
QUARTIER Cauvel - La Royale - Rochebelle

SU/VOT Date : Janvier 2015

Donnée utilisée :
- GeoFLA (1 IGM)
- SUHOTECOLO



Légende

- 73 Logements indécents
- Bailleurs sociaux
 - Autres Bailleurs Privés
 - Bailleurs Publics HLM
 - Bailleurs Privés
- Contours des Quartiers prioritaire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20